

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050703

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Mise en œuvre du transfert de compétences ALSH – MDJ du territoire.

VU le rapport du Cabinet DECHRIS Consultant présenté en bureau communautaire du 2 mai 2022 ;
Considérant que l'ensemble des communes souhaite engager la réflexion sur la possibilité de prendre la compétence de gestion des ALSH et MDJ du territoire ;

Considérant que la gestion des biens, la situation des personnels, l'impact sur les attributions de compensation d'un transfert de compétence et le périmètre précis de celui-ci (ALSH et MDJ appelle une approche en deux étapes :

- Une phase d' « harmonisation » visant à travailler à la convergence des pratiques, des tarifs, des accès, des projets éducatifs et pédagogiques ;
- Une phase de « mutualisation-intégration » consacrant le transfert de compétences après travaux préparatoires des conséquences à terme du transfert

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : d'autoriser l'engagement de la phase « harmonisation » visant à travailler à la convergence des pratiques, des tarifs, des accès, des projets éducatifs et pédagogiques sur l'ensemble des structures de Côte Landes Nature.

Art2 : de constituer un groupe projet avec :

- Une administration politique : Le Président, le Vice-président CSEJ et les Maires qui exploitent un ALSH et une MDJ.
- Un chef de projet : Cabinet de consultant DECHRIS
- Un groupe d'appui de coordination administrative : le DGS de la CCCLN et ceux des communes qui exploitent un ALSH et une MDJ
- Un groupe d'appui d'expertise : La responsable du Pôle CSEJ de la CCCLN et ses services, les responsables des structures ALSH et MDJ des communes membres, la CAF et le SDJES.

Art3 : que ce groupe projet aura pour objectifs :

- La préparation des projets éducatifs et pédagogiques communautaires
- La préparation d'un pacte social
- La gestion des immeubles et du patrimoine
- La préparation des délibérations des conseils municipaux et communautaires
- Les travaux préparatoires des réunions de la CLECT
- Les travaux de prospective budgétaire et d'impact financier

Art4 : de consulter les communes membres dans un délai de trois mois : la poursuite du processus nécessitant une majorité qualifiée de communes favorables (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale)

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

